



UN PLAN D'AVENIR POUR LA SEINE-SAINT-DENIS

fcpe93.fr



DOSSIER Trésorerie 2018

Du Conseil Départemental des Parents d'Élèves
De Seine-Saint-Denis (CDPE93)

SOMMAIRE

Le mot de la trésorière départementale	Page 3
Lexique et missions du trésorier	Page 4
Les obligations statutaires du trésorier	Page 5
Pour ouvrir un compte, changer de mandataire et d'adresse	Page 7 & 8

Les deux documents de la Banque Postale

L'imprimé « Procuration »	Page 9
L'imprimé « Centre financier »	Page 10

Les trois documents CDPE 93

Suivi de compte bancaire : 2018 – 2019	Page 11
Bordereau récapitulatif de versement	Page 12
Composition de bureau	Page 13
Modèle de bilan financier	Page 14
Ventilation de l'adhésion 2018 – 2019	Page 15
MAE	Page 116

Ce dossier est téléchargeable sur le site de la FCPE www.fcpe93.fr

Pour joindre le CDPE 93 :

Tél. 01 41 50 86 46

Port. 06 58 56 16 54

Email : tresorerie@fcpe93.fr

Site internet : www.fcpe93.fr

Ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

Adresse des locaux :

FCPE 93
43, place Nicole Neuburger
93140 BONDY

Le mot de la trésorière départementale.

Si l'adhésion n'est assurément pas la principale ressource des conseils locaux, (au vu de leurs bilans), elle reste celle du CDPE 93 et de la Fédération Nationale.

Gardons à l'esprit qu'elle est la mesure de notre poids vis à vis des institutions (représentativité de la FCPE dans les instances nationales, départementales et locales) et de nos partenaires.

Elle est le meilleur gage de notre indépendance, pour assurer la défense de l'école publique laïque et gratuite.

C'est pourquoi, nous vous invitons à proposer, « l'adhésion FCPE » à tous les parents à chaque rencontre et tout au long de l'année, et pas uniquement ni exclusivement à ceux qui souhaitent être élus au Conseil d'école ou au Conseil d'administration et siéger au conseil de classe de leur enfant.

Par mesure de simplification, la FCPE 93 a mis en place l'adhésion en ligne :

<https://www.helloasso.com/associations/cdpe-93/adhesions/fcpe-93-annee-2018-2019>

Seule l'action militante de chacun et chacune pourra amener de nouveaux dynamismes à la FCPE; Le CDPE est et restera attentif aux besoins des conseils locaux qu'ils soient matériels ou de conseils.

Il est également disponible pour apporter toute aide nécessaire dans le domaine de la trésorerie, notamment par le biais de formations.

Bon courage et bonne rentrée à toutes et à tous.

Pour le CDPE 93

Colette DENIS

Trésorière départementale

Lexique du trésorier

Le trésorier est membre du bureau du conseil local. Il est l'un des animateurs et acteurs du conseil local incontournable, avec la responsabilité particulière de veiller au respect des règles statutaires.

Le CDPE : Le Conseil Départemental des Parents d'Elèves de la Seine-Saint Denis regroupe l'ensemble des conseils locaux FCPE du département.

Le Conseil Local : Il est composé de l'ensemble des adhérents FCPE d'un établissement scolaire public : une école maternelle, élémentaire, un collège, un lycée ou un groupe scolaire.

Il constitue un bureau (le bureau du conseil local) organisé au minimum autour d'un président, un secrétaire et un trésorier, chaque année, à l'Assemblée Générale de rentrée des adhérents.

Le Titulaire des comptes bancaires : Le titulaire de tous les comptes bancaires est pour tous les comptes, le représentant légal du CDPE 93, c'est-à-dire son Président, qui est le seul habilité à avoir un compte bancaire.

Celui-ci en est le responsable juridique et donne un pouvoir de signature au(x) mandataire(s) du conseil local.

Le(s) Mandataire(s) du compte bancaire : Au nombre de 2 au maximum, les mandataires ont reçu pouvoir du CDPE 93 pour émettre des chèques. Ils ont la signature et doivent chaque année rendre compte de leur activité aux adhérents par un bilan financier, à adresser également au CDPE.

Les missions du trésorier

1. **Solliciter les parents et leur proposer tout au long de l'année l'adhésion.**
2. **Transmettre au CDPE 93 le plus rapidement possible les adhésions réglées.**
3. **S'assurer que chaque adhérent est enregistré correctement par le Conseil Départemental** afin de recevoir les revues éventuellement souscrites (*La Revue des Parents* et ou *La Famille & l'Ecole*), ainsi que leur reçu fiscal.
4. **Remettre à chacun des adhérents sa carte FCPE** (elles sont à retirer au CDPE après leur règlement par le Conseil Local).
5. **Etablir le bilan financier** du conseil local en fin d'année scolaire (cf. modèle proposé page 12)

Les obligations statutaires du trésorier

- **Faire parvenir au CDPE systématiquement en début d'année scolaire** et chaque année **le rapport d'activité** et **le rapport financier** de l'année précédente (Art. 10 des statuts départementaux de la FCPE)
- **Transmettre au CDPE la composition de bureau** du Conseil local élu à l'assemblée de rentrée, mentionnant éventuellement le numéro du compte bancaire du conseil local, les noms de ses mandataires déclarés à La Banque Postale, **même si il n'y a aucune modification dans le bureau par rapport à l'année précédente.**
- **Transmettre au CDPE pour validation les demandes de subventions demandées par le Conseil Local.**
- **Les découverts ne sont pas autorisés** et l'émission de chèques sans provisions totalement proscrite car elle entrainerait l'interdiction bancaire du CDPE93 pour l'ensemble des comptes des conseils locaux, ainsi que celle de son président personnellement.
- **En fin de mandat**, qui ne se termine qu'à l'élection du bureau de l'année scolaire suivante, **transmettre au nouveau trésorier** tous les documents de trésorerie (bilan financier, relevés bancaires, chéquier) **ou à défaut, au CDPE** qui procédera à la **fermeture du compte**. Les formules de chèques non utilisées doivent impérativement être restituées avec le bilan financier au CDPE.
-

FONCTIONNEMENT ENTRE LE CONSEIL LOCAL, LE CDPE 93 ET LA BANQUE POSTALE

IL EST INTERDIT D'OUVRIR UN COMPTE BANCAIRE DIRECTEMENT AU NOM DU CONSEIL LOCAL FCPE.

SEUL LE CDPE 93 EST HABILITE A PERCEVOIR DES SUBVENTIONS CONFORMES A SON OBJET.

VOTRE SEUL INTERLOCUTEUR EST LE CDPE 93.

NE JAMAIS S'ADRESSER DIRECTEMENT A LA BANQUE POSTALE.

Le CDPE 93 est titulaire des comptes ouverts à la Banque Postale, il est le premier responsable légal du fonctionnement des comptes. Les conseils locaux ne sont que mandataires du compte et du numéro qui lui est attribué.

**Note sur les liens financiers entre le CDPE 93 et les UCL
et/ou les conseils locaux, validée par le congrès de Bondy
du 17 mars 2018**

Constats : contestation du prélèvement de 23 € par école considéré comme injuste car portant sur les écoles où il n'y a pas de FCPE.

Toutefois, renoncer à ce prélèvement implique une perte conséquente de ressources pour le CDPE de l'ordre de 10 000 €. Or le CDPE fait face à des charges fixes importantes : salaires, charges sociales, loyer, assurances, financement de projets, entretien, frais bancaires, communication, ... Par ailleurs, la tenue de comptes bancaires génère des frais.

Il convient de mettre en place des règles communes tendant à permettre l'équilibre des comptes et à créer un lien entre le CDPE et les UCL et les conseils locaux. Ces règles doivent permettre une mutualisation des moyens financiers du CDPE et des UCL, notamment par la mise à disposition de matériel du CDPE au profit des UCL et/ou des conseils locaux.

Dans le cadre de sa gestion financière, le CDPE 93 a fait appel à candidature pour la constitution d'une Commission de contrôle des comptes. Il aura également recours avant chaque congrès à 3 Commissaire de contrôle des comptes comme stipulé dans les statuts.

Afin de bénéficier de subventions plus importantes, le CDPE va mettre en place des formations permettant aux conseils locaux et/ou aux UCL de solliciter des subventions auprès des collectivités locales ou de tiers.

Il maintient par ailleurs sa politique de relance des adhésions qui, encore cette année, s'est révélée fructueuse.

Le Congrès de la FCPE 93 a décidé, le 17 mars 2018 ce qui suit :

- Ne pas prélever 23 € lorsqu'il n'y a pas de FCPE dans l'établissement ;
- Le prélèvement de 23 € sera remplacé par un forfait de 20 € par conseil local dès lors qu'il a un compte ou par 20 € par nombre de conseil local sur les UCL. Ce forfait sera prélevé uniquement sur les établissements où la FCPE est présente
- Fermer tous les comptes lorsqu'il y a moins de 10 adhérents ;
- Ne pas autoriser d'ouverture de compte en deçà de 10 adhérents ;

L'intitulé du compte se présente ainsi :

- 1- Numéro du compte Banque Postale du conseil local
- 2 - (Titulaire) CDPE 93
- 3 - Nom de la commune et nom de l'établissement scolaire
- 4- 43, Place Nicole Neuburger – 93410 BONDY

Toutes les correspondances et les chèquiers sont adressés par la Banque Postale à l'adresse du CDPE 93, au 43, place Nicole Neuburger 93140 BONDY

Les chèquiers : La commande du premier chèquier ne peut être obtenue sans une provision de **150 € minimum** La demande en est faite par le CDPE. Le renouvellement des chèquiers se fait automatiquement. Dès réception au CDPE, un courrier et un email sont adressés au trésorier l'invitant à venir le retirer (aucun chèquier n'est expédié par la poste même en recommandé).

Les relevés de compte : C'est le CDPE qui réexpédie par courrier ou par mail les relevés de compte et toutes les correspondances au mandataire référent déclaré à La Banque Postale. Vous ne recevrez qu'un seul relevé par trimestre avec 2€60 de frais de tenue de compte (tarif banque postale année 2018), si vous n'avez effectué aucune opération dans le trimestre. Vous effectuez au moins une opération dans le mois, vous recevrez un relevé mensuel. Si vous constatez des anomalies et ou des dysfonctionnements, n'hésitez pas à contacter le CDPE 93.

Chaque année le CDPE prélève 20€ pour frais de fonctionnement par établissement scolaire du Conseil Local (bulletins d'adhésions, les dossiers du CDPE 93).

L'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE N'EST PAS OBLIGATOIRE
MAIS PERMET AU CONSEIL LOCAL DE BÉNÉFICIER DE 3€ PAR ADHÉSION,
À CONDITION TOUTEFOIS QU'IL GÈRE LUI-MÊME SES ADHÉSIONS
(ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT)

Les reçus fiscaux sont envoyés par le CDPE au domicile des adhérents en début d'année (janvier, février avant les déclarations d'impôts). Ainsi, ils peuvent bénéficier de la déduction d'impôts prévue par les textes.

Pour ouvrir un compte, changer de mandataire ou d'adresse

Vous devez obligatoirement contacter le CDPE et utiliser :

Les deux imprimés de la banque Postale

L'imprimé « Procuration » et l'imprimé « Centre financier »

Et les trois formulaires du CDPE 93

Formulaire : « Suivi du compte bancaire »

Formulaire : « Bordereau récapitulatif de versement 2018-2019 »

Et le Formulaire : « Composition de bureau 2018-2019 »

Les deux imprimés de la Banque Postale (présentés pages 7 et 8 dans cette circulaire sont des *spécimens* : Ils ne sont pas téléchargeables et sont à demander au CDPE 93 qui vous les enverra par courrier. Dûment complétés, ils doivent nous être renvoyés avec la photocopie *recto-verso* de la carte d'identité en cours de validité, ou une photocopie du passeport en cours de validité des mandataires (le permis de conduire n'est pas accepté). Un justificatif de domicile, pour chaque mandataire est également exigé par La Banque Postale).

Les trois formulaires de la FCPE 93 : Ils sont téléchargeables sur le site www.fcpe93.fr mais le CDPE peut également vous les adresser par courrier s'ils n'ont pas été déjà transmis.

**SANS EUX ET EN L'ABSENCE DE BILAN FINANCIER,
AUCUNE SUITE NE SERA DONNÉE À VOTRE DEMANDE.**

- **Formulaire : « Suivi du compte bancaire »** (page 9)

Ce document du CDPE est à renseigner et à joindre aux imprimés « *Procuration* » et « *Centre financier* » pour une demande d'ouverture de compte, de changement de mandataire ou d'adresse de correspondance.

- **Formulaire : « Bordereau récapitulatif de versement 2017-2018 »** (page 10)

Il sert, accompagné des bulletins d'adhésions, à gérer les adhésions et les abonnements. Il est à remplir par le trésorier et à transmettre au CDPE à **chaque règlement**.

- **Formulaire : « Composition du Bureau 2018-2019 »** (page 11)

Il sert à identifier les membres du Bureau du conseil local auprès du CDPE.

Il est à remplir et à remettre au CDPE systématiquement chaque année et le plus tôt possible avec le bilan financier de l'année précédente.

Les deux documents indispensables de la Banque Postale pour ouvrir un compte, changé de signatures et d'adresse de correspondance.

L'imprimé « PROCURATION

(Ce document est de format A4
Il n'est pas téléchargeable
Sur notre site)

Comment l'obtenir ?

Au CDPE Par téléphone,
01 41 60 81 10 ou par Email
tresorerie@fcpe93.fr

Comment le remplir ?

Seules les parties non-grisées sont à
Renseigner par les deux mandataires.
Bien aviser les parties « identification »
Et « Adresses personnelles »
Ne pas oublier d'apposer la signature
Des mandataires précédée de la
mention
«Accepte le présent pouvoir »

A quoi sert-il ?

Ce document permet de désigner les mandataires du compte ayant le pouvoir de signer les chèques. Seul le CDPE est titulaire du compte. Par ce document le Président du CDPE donne un mandat d'utilisation du compte au(x) signataire(s) (deux mandataires au maximum).

Une fois complétés, tous les documents doivent être retournés au CDPE 93 accompagnés des photocopies des justificatifs demandés, en cours de validité. Ils seront vérifiés et complétés par le CDPE, qui fait la demande à La Banque Postale (Il faut compter environ six semaines de délais pour finaliser le dossier)

Attention tout dossier incomplet augmente les délais

LA BANQUE POSTALE

Procuration
"Professionnels et Entreprises"

TITULAIRE DU COMPTE

spécimen

LES MANDATAIRES

Identification M. Mme Melle M. Mme Melle

Adresses personnelles

Pouvoirs Peut signer des chèques Toutes opérations décrites au verso

Pièces d'identité des mandataires

DÉSIGNATION DES COMPTES

et signature du mandataire précédée de la mention "Accepte le présent pouvoir"

RCS PARIS B 421 108 645

LA BANQUE POSTALE
RCS Paris 421 100 645

CENTRE FINANCIER

Ne rien inscrire dans ce cadre.

CADRE RESERVE AU SERVICE

spécimen

Signature(s) du titulaire ou des cotitulaires
Ne rien inscrire dans ce cadre.

Pour les sociétés, associations...
Nom et prénoms :
Qualité :
Ne rien inscrire dans ce cadre.

Signature du mandataire

M., Mme ou Mlle

cadre à remplir par le 1er mandataire du conseil local

Procuration sur CCP
 Procuration compte(s) titres

n° _____
n° _____

DEPOT 25/01/2006 - 614100 - 560000118

**L'imprimé
« CENTRE FINANCIER »**

Ce document n'est pas téléchargeable sur le site

Signature du mandataire

M., Mme ou Mlle

cadre à remplir par le 2ième mandataire du conseil local

Procuration CCP
 Procuration compte(s) titres :

n° _____
n° _____

Signature du mandataire

M., Mme ou Mlle

Procuration CCP
 Procuration compte(s) titres :

n° _____
n° _____

RECTO et VERSO

du document

Où l'obtenir ?

Au CDPE

Par téléphone 01 41 50 86 46

Et par Email contact@fcpe93.fr

A quoi sert-il ?

Ce document permet à La Banque Postale la vérification des signatures lorsque vous émettez des chèques.

FORMULAIRE DU CDPE 93

« SUIVI DU COMPTE BANCAIRE » 2018-2019

Conseil Départemental FCPE de la Seine-Saint-Denis
43, place Nicole Neuburger 93140 BONDY

Tel: 01 41 50 86 46 Port/ 06 58 56 16 54 - Email: tresorerie@fcpe93.fr

OBJET DE LA DEMANDE

(A RENSEIGNER)

- OUVERTURE D'UN COMPTE**
- CHANGEMENT DE SIGNATAIRE**
- CHANGEMENT D'ADRESSE**

*Cadre réservé au CDPE
NE RIEN INSCRIRE*

Date de traitement	
Date de signature Fiche «Centre financier»	
N° de code du CPE	
Date de réception	

Informations sur le compte du conseil local

NOM DU CONSEIL LOCAL			
VILLE		Code postal	
INTITULE EXACT DU COMPTE			
N° DU COMPTE			

Joindre impérativement un Relevé d'Identité Postal)

ONT DROIT A LA SIGNATURE POUR LES CHEQUES

(Retrait à vue (des espèces) non autorisé)

Le Président du CDPE 93 *(Titulaire du compte)*

Les deux mandataires du Conseil Local *(à compléter)*

NOM	PRENOM	FONCTION DANS LE CONSEIL LOCAL

Coordonnées du mandataire pour toutes correspondances *(majuscules obligatoire)*

NOM :PRENOM :

ADRESSE :

Certifié conforme en date :

Nom et Prénom :

Signature :

Cachet du Conseil Local


CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PARENTS D'ÉLÈVES

43 place Nicole Neuburger 93140 BONDY

Téléphone : 01 41 50 86 46 – Port : 06 58 56 16 54

E-mail : tresorerie@fcpe93.frDocument téléchargeable sur www.fcpe93.fr
BORDEREAU RECAPITULATIF DE VERSEMENT
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Date de réception :	... / ... / ...	0	9	3															
Montant à Prélever :, €																		
Montant encaissé en chèques :, €	Nombre de chèques :																	
Montant encaissé en espèces :, €																		
Total encaissé :, €																		

PARTIE A RENSEIGNER PAR LE CONSEIL LOCAL
Il est fortement conseillé de conserver un double du bordereau de versement

ADHESION A LA FCPE <i>Avec La Revue des Parents</i>	X 21,00, €
ADHESION A LA FCPE <i>Sans La Revue des Parents</i>	X 17,65, €
ABONNEMENT <i>La Revue des Parents</i>	X 3,35, €
DON DU CONSEIL LOCAL AU CDPE		, €
TOTAL GENERAL DU BORDEREAU		, €

N'attendez pas, transmettez au plus tôt ce document au CDPE 93, accompagné des bulletins d'adhésion

Nom et Prénom du dépositaire :

Adresse :

Nom du Conseil local :

Etablissement / Ville :

Commune : Code Postal : 93.....

Conseil Local :

Ne rien inscrire dans ces
deux cases

0 9 3

COMPOSITION DU BUREAU (élu le...../...../ 20.....)

TITRE	NOM / PRENOM	TELEPHONE	e-mail
Président (e)			
Adresse			
Vice-président (e)			
Adresse			
Secrétaire			
Adresse			
Secrétaire adjoint			
Adresse			
Trésorier(e)			
Adresse			
Trésorier adjoint			
Adresse			
	Référent du Conseil Local pour la « Commission Santé-Handicap »		
Adresse			

LA BANQUE POSTALE
Compte N° :

ONT DROIT A LA SIGNATURE :

1 Le Président du CDPE 93

2

3.....

S'il y a un changement par rapport à l'année précédente, prendre contact avec le CDPE :
tél.01 41 50 86 46 ou par
Email : tresorerie@fcpe93.fr
pour obtenir les documents nécessaires.

IMPERATIF Fiche à retourner au CDPE après l'avoir remplie.

LE PLUS TOT POSSIBLE MÊME SANS MODIFICATION DU BUREAU

(Joindre le rapport financier et le rapport d'activité de l'année passée)

Destinataire des Relevés de Compte Banque Postale :

.....
Destinataire du Courrier pour le Conseil Local :

Modèle de bilan financier

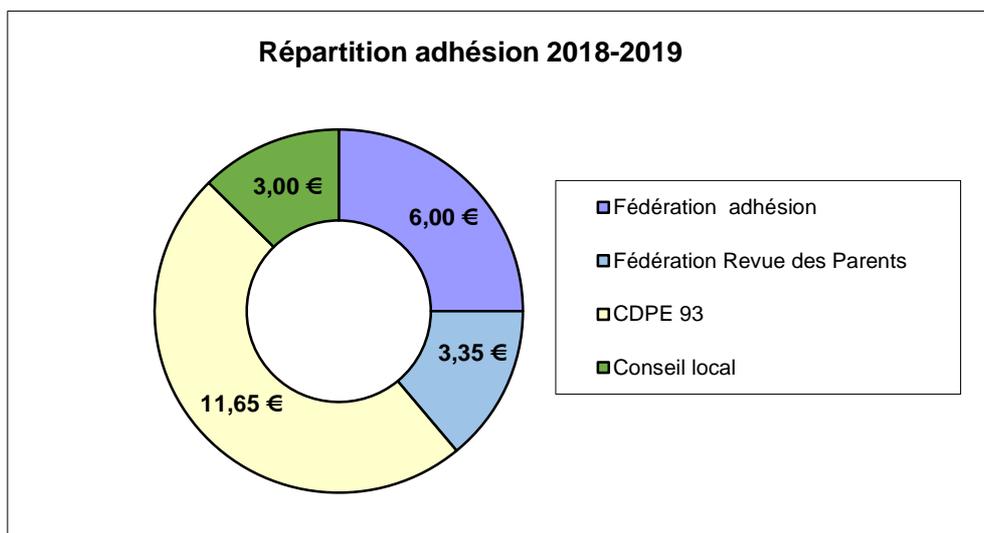
CONSEIL LOCAL : ville - établissement(s)

BILAN FINANCIER ANNEE SCOALIRE : 2018-2019

PERIODE du : 01 Septembre 2018 au 31 Aout 2019

Caisse La Banque Postale SOLDE CREDITEUR AU 01/09/2018					
DEPENSES	Nombre	Montants en euros	RECETTES	Nombre	Montants en euros
Cotisations 17,65 euros Reuves des Parents à 3,35 euros Dons au CDPE			Cotisations 20,65 euros Reuves des Parents à 3,35 euros Dons au Conseil Local		
REVERSEMENT AU CDPE 93			PRODUITS DES ADHESIONS		
Fournitures Téléphone Affranchissements Frais de Réunions Frais de tenue de compte (à détailler)			V ille de CDPE93 SUBVENTIONS RECUES (Dossier de demande de subvention à fournir au CDPE)		
.....			(à détailler)		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			REMBOURSEMENTS DIVERS RECUS		
Achats manifestations (à détailler)			Ventes manifestations (à détailler)		
DEPENSES DES MANIFESTATIONS			RECETTES DES MANIFESTATIONS		
Achat de matériels d'équipements (à détailler)			Reventes de matériel (à détailler)		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES DIVERSES		
TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
SOLDE CREDITEUR AU 31/08/2019 Caisse La Banque Postale					

VENTILATION DE L'ADHESION 2018 - 2019



Part du Conseil Local	3,00 €
Part de la Fédération	6,00 €
Montant reversé pour la revue des Parents	3,35 €
Part du CDPE	11,65 €
<hr/>	
Montant Total	24,00 €

Bien choisir son assurance scolaire

Pourquoi la FCPE recommande la MAE ?



COMMUNIQUÉ



À partir de
9,90 €
par an

La MAE existe en France depuis 80 ans. Historiquement, il s'agit de la première assurance scolaire, créée par des enseignants. Assurance d'un enfant sur deux, elle se classe toujours à la 1^{ère} place.

Q) Qu'est-ce qui différencie concrètement la MAE de la plupart des assurances scolaires ?

R) C'est très simple : la MAE n'applique aucune franchise pour ses remboursements. Cela signifie que les parents sont indemnisés dès le 1^{er} euro dépensé. En cas d'accident, l'enfant est parfaitement couvert, qu'il en soit l'auteur ou la victime. Même s'il se blesse seul ou si aucun responsable n'est identifié (ce qui est constaté dans 8 cas sur 10). De plus, les solutions proposées garantissent des montants de remboursement élevés. Y compris sur les lunettes correctrices et les prothèses dentaires, généralement peu prises en charge par ailleurs.

Q) Jusqu'où la MAE s'implique-t-elle : se contente-t-elle de "bien" assurer les enfants sur le plan financier ?

R) Certainement pas : la MAE assure également un véritable accompagnement aux enfants comme aux parents. Cela se traduit, par exemple, par un soutien scolaire à domicile en cas d'immobilisation prolongée, un soutien psychologique en cas d'agression et de racket. Elle accompagne et soutient les familles confrontées à des situations douloureuses ou à des difficultés particulières lorsque, dans certains cas, aucune garantie ne peut intervenir.

Q) Quel est le prix d'une assurance scolaire à la MAE ?

R) La MAE s'efforce de proposer les meilleures garanties au meilleur prix. Les formules les plus économiques sont accessibles dès 9,90 € par an.

Avec la protection la plus complète, MAE 24/24 Plus (33 € par an), chaque enfant peut bénéficier d'une protection 365 jours par an, 24h/24 : à l'école, à la maison, durant ses activités sportives ou associatives et pendant toutes les vacances.

• Offres spéciales :

- 20% de réduction pour toute première adhésion d'un enfant en maternelle ;
- 9,90 € de réduction pour le 4^{ème} enfant et les suivants, quelle que soit la protection choisie.

**MAE de
la Région Parisienne
02 32 83 60 75**

9 rue d'Argenson
75008 PARIS
contact@maerp.fr



MON PREMIER ASSUREUR

Adhésion et attestation immédiates sur maefr